



Strasbourg, le 16.12.2014
COM(2014) 910 final

ANNEX 3

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Programme de travail de la Commission pour l'année 2015

Un nouvel élan

Annexe III – Actions du programme REFIT¹

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|--|---|------------------------------------|---|
| Agriculture & développement rural | | | |
| 1. | Mesure horizontale déclarant obsolètes certains actes caducs concernant la politique agricole commune | Initiative législative: abrogation | L'objectif de cette mesure est de déclarer officiellement obsolètes les actes qui ont épuisé leurs effets et ne pouvant pas être abrogés en l'absence de base juridique. |
| 2. | Règles d'étiquetage de la viande bovine | Évaluation | Évaluation du règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil L'évaluation portera sur l'incidence des règles d'étiquetage de la viande bovine sur la chaîne d'approvisionnement en viande, le commerce et les consommateurs. Résultats escomptés pour 2015. |

¹ La Commission s'assure, par son programme REFIT, que l'acquis de l'UE est «adapté à sa finalité». Dans le cadre de ce programme, la Commission passe l'acquis réglementaire de l'UE au crible et recense les mesures correctives nécessaires. Ces mesures comprennent des initiatives législatives visant à simplifier et à réduire la charge réglementaire, l'abrogation d'actes législatifs qui ne sont plus nécessaires, le retrait de propositions n'ayant pas de chance réelle d'être adoptées ou dont les objectifs initiaux ne peuvent plus être réalisés, ainsi que des évaluations et des bilans de qualité destinés à évaluer la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficacité et la valeur ajoutée européenne de la législation de l'UE et à définir de nouvelles possibilités de simplification et de réduction des charges. Une première série de mesures a été publiée en octobre 2013 et une seconde en juin 2014. Au total, près de 200 mesures ont jusqu'à présent été recensées dans le cadre du programme REFIT et sont regroupées dans un tableau de bord complet publié le 18 juin 2014. De cette manière, la Commission publie les mesures mises en place, les progrès réalisés et les résultats obtenus, tout en saluant la contribution de toutes les parties intéressées et en tenant compte de leurs observations et suggestions.

Le programme de travail de la Commission pour 2015 confirme les mesures recensées dans le cadre du programme REFIT qui seront prises dans le courant de l'année prochaine. La présente annexe comprend toutes les initiatives législatives prises dans le cadre du programme REFIT (simplification, codification/refonte, consolidation, abrogation, mise à jour/révision) qui devraient être adoptées par la Commission en 2015 et l'ensemble des évaluations et bilans de qualité réalisés dans le cadre du programme REFIT qui sont en cours ou dont les résultats sont attendus dans le courant de 2015.

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|---|--|--|---|
| 3. | Mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (POSEI) Mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée | Évaluation | Rapports au Parlement européen et au Conseil établis sur la base de l'article 32 du règlement (UE) n° 228/2013 et de l'article 20 du règlement (UE) n° 229/2013 respectivement - afin d'évaluer l'impact des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (POSEI) et des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée. Le programme POSEI fera l'objet d'une évaluation, qui sera suivie d'une analyse d'impact en vue de la révision, si nécessaire, du régime POSEI. En cours. Résultats escomptés pour 2016. |
| Action pour le climat et énergie | | | |
| 4. | Directive 2003/66/CE modifiant la directive 94/2/CE portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques | Initiative législative: abrogation | La directive n'a plus lieu d'être en raison de l'adoption de nouveaux actes délégués. |
| 5. | Directive 1999/9/CE modifiant la directive 97/17/CE portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselle domestiques | Initiative législative: abrogation | La directive n'a plus lieu d'être en raison de l'adoption de nouveaux actes délégués. |
| 6. | Directive 96/89/CE modifiant la directive 95/12/CE portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques | Initiative législative: abrogation | La directive n'a plus lieu d'être en raison de l'adoption de nouveaux actes délégués. |
| 7. | Règlement de l'Agence d'approvisionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique, du 5 mai 1960, déterminant les modalités relatives à la confrontation des offres et des demandes de minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales (JO P 32 du 11.5.1960) | Initiative législative: mise à jour / révision | Mise à jour / révision du règlement |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|-----|---|--|--|
| 8. | Règlement de l'Agence d'approvisionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique portant modification du règlement de l'Agence d'approvisionnement, du 5 mai 1960, déterminant les modalités relatives à la confrontation des offres et des demandes de minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales (JO L 193 du 25.7.1975) | Initiative législative: mise à jour / révision | Mise à jour / révision du règlement |
| 9. | Décision du Conseil, du 7 novembre 1977, fixant un objectif communautaire de réduction de la consommation d'énergie primaire en cas de difficultés d'approvisionnement en pétrole brut et produits pétroliers et décision de la Commission, du 15 juin 1979, fixant les modalités d'application de la décision 77/706/CEE du Conseil | Initiative législative: abrogation | La décision est obsolète, étant donné que la mise en circulation de stocks de sécurité régie par la directive 2009/119/CE sur les stocks de pétrole est considérée comme la principale mesure à prendre en cas de rupture de l'approvisionnement en pétrole. |
| 10. | Promotion des énergies renouvelables | Évaluation | Évaluation de la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE. Résultats escomptés pour 2015. |
| 11. | Stockage géologique du dioxyde de carbone | Évaluation | Évaluation de la directive 2009/31/CE relative au stockage géologique du dioxyde de carbone. Résultats escomptés pour 2015. |
| 12. | Réduction des émissions de CO2 des véhicules légers | Évaluation | Évaluation des règlements (CE) n° 443/2009 et (UE) n° 510/2011 sur la réduction des émissions de CO2 des véhicules légers. Résultats escomptés pour 2015. |
| 13. | Qualité des carburants | Évaluation | Directive sur la qualité des carburants (98/70/CE) À engager en 2015. |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|--|---|------------------------------------|--|
| Économie et société numérique | | | |
| 14. | Étude sur les règles régissant la communication commerciale audiovisuelle sur les boissons alcooliques | Étude | Étude visant à évaluer si les règles régissant la communication commerciale audiovisuelle sur les boissons alcooliques ont permis aux mineurs de bénéficier du niveau de protection requis, contribuant ainsi à l'évaluation de l'adéquation de la directive sur les services de médias audiovisuels (directive 2010/13/UE) sur le plan de la réglementation Résultats escomptés pour 2015. |
| 15. | Étude sur l'efficacité de la corégulation et de l'autorégulation pour promouvoir la mise en œuvre effective de la directive sur les services de médias audiovisuels | Étude | Étude visant à évaluer la mesure dans laquelle la corégulation et l'autorégulation en matière de promotion de la mise en œuvre effective de la directive sur les services de médias audiovisuels permettent de réduire la complexité réglementaire Résultats escomptés pour 2015. |
| 16. | Directive «vie privée et communications électroniques» | Évaluation | Évaluation de la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques à la suite d'un accord sur la proposition relative à la protection des données En cours, fin prévue en 2016. |
| 17. | Directive sur les services de médias audiovisuels | Évaluation | Évaluation de la directive 2010/13/UE du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels En cours, fin prévue en 2016. |
| 18. | Paquet «télécommunications» | Évaluation | Évaluation du paquet «télécommunications» de 2009 En cours, fin prévue en 2016. |
| Affaires économiques et financières, fiscalité et douanes | | | |
| 19. | Droit d'accise | Évaluation | Évaluation de la directive 2008/118/CE du Conseil relative au régime général d'accise. L'évaluation porte sur le régime juridique régissant les mouvements transfrontières de marchandises soumises à accises mises à la consommation entre commerçants et entreprises de vente à distance. Résultats escomptés pour 2015. |
| 20. | Mini-guichet unique | Évaluation | Évaluation de la mise en œuvre du mini-guichet unique (directive 2008/8/CE) À engager en 2015. |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|--|---|---|---|
| Emploi, affaires sociales, compétences et mobilité des travailleurs | | | |
| 21. | Information et consultation des travailleurs | Initiative législative: consolidation, simplification | <p>Consolidation de trois directives dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs en tenant compte des résultats d'une consultation des partenaires sociaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> • directive 2002/14/CE du 11 mars 2002 établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne • directive 98/59/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux licenciements collectifs • directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements |
| 22. | Statistiques de l'acier | Initiative législative: abrogation | Le règlement (CE) n° 48/2004 du 5 décembre 2003 relatif à la production de statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique pour les années de référence 2003-2009 est devenu obsolète, les données concernées n'étant plus collectées. |
| 23. | Intégration des statistiques sociales | Initiative législative: consolidation, simplification | Consolidation et intégration de la législation statistique sur la production de statistiques européennes concernant les personnes et les ménages. L'objectif est de faire le meilleur usage possible des informations fournies par les ménages et les particuliers pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de statistiques européennes tout en maintenant la charge de réponse au niveau actuel. |
| 24. | Sécurité et hygiène au travail | Évaluation | Évaluation de la directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, ainsi que de 23 directives dérivées Résultats escomptés pour 2015. |
| 25. | Travail à temps partiel et à durée déterminée | Évaluation | Évaluation de la directive 97/81/CE du 15 décembre 1997 concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES Directive 1999/70/CE du 28 juin 1999 concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée Résultats escomptés pour 2015. |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|---|---|--|---|
| 26. | Obligations d'information | Évaluation | Évaluation de la directive 91/533/CEE du Conseil relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail Début prévu pour 2015, fin prévue en 2016. |
| Environnement, affaires maritimes et pêche | | | |
| 27. | Règlement concernant les autorisations pour les activités de pêche | Initiative législative: refonte | Proposition de règlement remplaçant le règlement (CE) n° 1006/2008 sur les autorisations de pêche. Refonte de l'actuel règlement concernant les autorisations pour les activités de pêche en vue de simplifier le système actuel, d'harmoniser les exigences très variables des États membres en matière de données et d'améliorer l'efficacité des sanctions |
| 28. | Simplification des mesures techniques de protection des organismes marins | Initiative législative: simplification | Proposition de cadre simplifié de mesures techniques modifiant le règlement (CE) n° 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins |
| 29. | Règlements concernant le label écologique et le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) | Bilan de qualité | Bilan de qualité du: <ul style="list-style-type: none"> • règlement (CE) n° 1221/2009 du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) • règlement (CE) n° 66/2010 établissant le label écologique de l'UE L'objectif du bilan de qualité est d'évaluer et d'analyser la contribution à la compétitivité et à la consommation et à la production durables. Résultats escomptés pour 2015. |
| 30. | Politique commune de la pêche | Évaluation | Évaluation de l'impact du règlement relatif au contrôle de la pêche [règlement (CE) n° 1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche] sur la mise en œuvre des règles et objectifs de la politique commune de la pêche depuis son entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2014 Résultats escomptés pour 2015. |
| 31. | Responsabilité environnementale | Évaluation | Évaluation de la directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (DRE). Conformément à l'article 18 de la directive, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'expérience acquise dans son application. Résultats escomptés pour 2015. |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|-----|---|------------------------------------|---|
| 32. | Eau potable | Évaluation | <p>Dans sa communication sur l'initiative citoyenne européenne «Right2Water», la Commission a annoncé qu'elle allait procéder à une consultation publique à l'échelle de l'UE sur la directive relative à l'eau potable (directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine). L'évaluation qui suivra apportera des éléments indiquant si la législation est adaptée à sa finalité et atteint ses objectifs.</p> <p>Résultats escomptés pour 2015.</p> |
| 33. | Infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) | Évaluation | <p>Évaluation de la directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)</p> <p>Résultats escomptés pour 2015.</p> |
| 34. | Natura 2000 (directives «Oiseaux» et «Habitats») | Bilan de qualité | <p>Bilan de qualité de la:</p> <ul style="list-style-type: none"> • directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages • directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. <p>En cours, fin prévue en 2016.</p> |
| 35. | Bruit dans l'environnement | Évaluation | <p>Évaluation de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Dans son article 10, paragraphe 4, et son article 11, la directive prévoit un rapport quinquennal régulier de la Commission contenant une évaluation de la mise en œuvre de la directive, un résumé des cartes et des plans d'action communiqués, ainsi qu'une évaluation de la nécessité de mesures communautaires supplémentaires.</p> <p>En cours, fin prévue en 2016.</p> |
| 36. | Registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR) | Évaluation | <p>Évaluation du règlement (CE) n° 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE - conformément à l'article 17 du règlement, la Commission publie tous les trois ans un rapport basé sur les informations communiquées par les États membres.</p> <p>En cours, fin prévue en 2016</p> |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|-----|--|------------------------------------|---|
| 37. | Émissions de composés organiques volatils (COV - phase I) | Évaluation | Évaluation de la directive 94/63/CE relative à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils (COV) résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service. L'évaluation portera en particulier sur la détection et l'évaluation de la charge réglementaire et l'identification des possibilités de simplification. Elle est menée parallèlement à l'évaluation de la directive COV - phase II. En cours, fin prévue en 2016 |
| 38. | Émissions de composés organiques volatils (COV - phase II) | Évaluation | Évaluation de la directive 2009/126/CE du 21 octobre 2009 concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service. Conformément à l'article 7 de cette directive, la Commission réexamine, le 31 décembre 2014 au plus tard, l'application de cette directive et, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • le seuil de 100 m3 par an visé à l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 2, point b), de la présente directive ainsi qu'à l'article 6, paragraphe 3, de la directive 94/63/CE; • la conformité opérationnelle des systèmes de phase II de récupération de vapeur d'essence; et • la nécessité de dispositifs de surveillance automatique. Elle est menée parallèlement à l'évaluation de la directive COV - phase I. En cours, fin prévue au quatrième trimestre de 2016 |
| 39. | Animaux sauvages en environnement zoologique | Évaluation | Évaluation de la directive 1999/22/CE relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique Lancement prévu pour 2015, fin prévue en 2016. |
| 40. | Directive relative à l'évaluation stratégique environnementale (ESE) | Évaluation | Évaluation de la directive relative à l'évaluation stratégique environnementale (directive 2001/42/CE). Conformément à l'article 12 de la directive, la Commission fait rapport tout les sept ans, à partir de 2006, sur son application et son efficacité. Le deuxième rapport de mise en œuvre prévu pour 2016 évaluera l'application et l'efficacité de la directive dans l'ensemble de l'UE ainsi que le potentiel de simplification et pourra conduire à une évaluation au titre du programme REFIT. Lancement prévu pour 2015, fin prévue en 2016 |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|---|---|------------------------------------|--|
| Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux | | | |
| 41. | Directive «prospectus» – 2003/71/CE | Évaluation | Évaluation de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE. Résultats escomptés pour 2015. |
| 42. | Normes comptables internationales | Évaluation | Évaluation du règlement 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales. L'évaluation a pour but d'apprécier les conséquences réelles de l'utilisation, pendant huit ans, des normes internationales d'information financière ² dans l'UE au regard des objectifs initiaux fixés par le règlement sur le Conseil des normes comptables internationales. Résultats escomptés pour 2015. |
| Santé et sécurité alimentaire | | | |
| 43. | Législation alimentaire | Bilan de qualité | Règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires. Le bilan de qualité a pour objectif d'évaluer l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée de l'UE des principaux instruments utilisés dans la législation alimentaire (en particulier la législation basée sur la science, l'utilisation du principe de précaution, la prévention des fraudes et l'information des consommateurs, les exigences pour les opérateurs de se contrôler eux-mêmes et de tracer les aliments, les instruments de gestion des alertes et des urgences/crises, l'EFSA). Résultats escomptés pour 2015. |
| Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME | | | |
| 44. | Directive 1999/45/CE relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses | Initiative législative: abrogation | La directive sera abrogée le 1 ^{er} juin 2015, conformément à l'article 60 du règlement (CE) n° 1272/2008. |

² <http://www.ifrs.org/About-us/Pages/What-are-IFRS.aspx>

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|-----|---|--------------------------------------|--|
| 45. | Droit des sociétés | Initiative législative: codification | Codification de 7 directives sur le droit des sociétés en un seul instrument pour accroître la transparence et la lisibilité (directives 82/891, 2005/56, 2009/101, 2009/102, 2011/35, 2012/17 et 2012/30). La codification de plusieurs directives sur le droit des sociétés en un seul instrument a pour but d'accroître la transparence et la lisibilité. |
| 46. | Secteur du pétrole/du raffinage pétrolier | Bilan de qualité | Le bilan de qualité de la législation de l'UE applicable au secteur du raffinage du pétrole, comme la directive sur l'énergie renouvelable, la directive sur la taxation de l'énergie, le système d'échange de quotas d'émission, la directive concernant la qualité de l'essence, la directive sur les véhicules propres et économes en énergie, la directive relative aux émissions industrielles, la directive sur les stocks pétroliers stratégiques, la directive sur les combustibles marins, la directive sur l'efficacité énergétique et la directive sur la qualité de l'air. Résultats escomptés pour 2015. |
| 47. | Industrie chimique | Évaluation des coûts cumulés | Évaluation des coûts cumulés des actes législatifs et des politiques de l'UE les plus pertinents concernant l'industrie chimique européenne. Résultats escomptés pour 2015. |
| 48. | Application du principe de la reconnaissance mutuelle des biens | Évaluation | Évaluation du principe de la reconnaissance mutuelle et de la manière dont il est appliqué dans les États membres (article 34 du TFUE). Résultats escomptés pour 2015. |
| 49. | Recours dans le domaine des marchés publics | Évaluation | Évaluation de la directive 2007/66/CE modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics. Résultats escomptés pour 2015. |
| 50. | Directives sur les préemballages | Évaluation | Évaluation des Directives 75/107/CEE, 76/211/CEE et 2007/45/CE relatives aux préemballages. Résultats escomptés pour 2015. |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|-----|---|------------------------------------|--|
| 51. | Agents commerciaux | Évaluation | Marché intérieur - Évaluation de la directive 86/653/CEE du 18 décembre 1986 relative à la coordination des droits des États membres concernant les agents commerciaux indépendants. Résultats escomptés pour 2015. |
| 52. | Actes législatifs sur les produits chimiques autres que le règlement REACH ³ | Bilan de qualité | Bilan de qualité des actes législatifs sur les substances chimiques les plus pertinents qui ne sont pas couverts par le règlement REACH, ainsi que des aspects législatifs connexes appliqués aux industries en aval. À engager en 2015. |
| 53. | Pertinence des activités de normalisation | Évaluation | Évaluation des systèmes de normalisation de l'UE. L'évaluation a pour but d'apprécier la pertinence du système européen de normalisation prévu dans le règlement (UE) n° 1025/2012 relatif à la normalisation européenne. À engager en 2015. |
| 54. | Directive relative aux machines | Évaluation | Marché intérieur des produits - Évaluation de la directive 2006/42/CE du 17 mai 2006 relative aux machines. À engager en 2015. |
| 55. | Filière du bois | Évaluation des coûts cumulés | Évaluation des coûts réglementaires cumulés liés aux actes législatifs et aux politiques de l'UE les plus pertinents pour les filières bois de l'UE (travail du bois, mobilier, fabrication et transformation de pâte à papier et de papier, imprimerie), notamment en ce qui concerne les marges bénéficiaires et la compétitivité internationale. À engager en 2015. |
| 56. | Verre/Céramique | Évaluation des coûts cumulés | L'évaluation des coûts réglementaires cumulés liés aux actes législatifs et aux politiques de l'UE les plus pertinents pour l'industrie du verre et de la céramique de l'UE, notamment en ce qui concerne les marges bénéficiaires et la compétitivité internationale. À engager en 2015. |
| 57. | Directive sur le retard de paiement | Évaluation | Évaluation de la directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. À engager en 2015. |

³ Cette évaluation est gérée conjointement avec la DG Environnement, affaires maritimes et pêche.

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|---|---|--|---|
| 58. | Secteur de la construction | Bilan de qualité (à l'origine, évaluation des coûts cumulés) | Bilan de qualité des actes législatifs de l'UE les plus pertinents pour ce secteur dans le domaine du marché intérieur et de l'efficacité énergétique. À engager en 2015. |
| Justice, consommateurs et égalité des genres | | | |
| 59. | Directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative («directive sur la stratégie commerciale», DPTPC) | Initiative législative: simplification | La directive sur la stratégie commerciale simplifiera et rationalisera la portée de la protection dans les opérations entre entreprises. Elle aborde le problème des pratiques commerciales trompeuses en ligne ou par d'autres moyens de communication à distance. La directive sur la stratégie commerciale devrait permettre aux PME d'engranger des bénéfices de 419 à 477 millions d'euros par an (en réduisant les coûts liés aux pratiques commerciales trompeuses pour lesquelles les PME ne peuvent faire valoir leur droit de manière effective). |
| 60. | Égalité de traitement en matière de sécurité sociale | Évaluation | Évaluation de la législation relative à l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, qui englobe la directive 79/7/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale. Résultats escomptés pour 2015. |
| 61. | Contrats d'utilisation de biens à temps partagé, contrats de produits de vacances à long terme et contrats de revente et d'échange | Évaluation | Évaluation de la directive 2008/122/CE relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects des contrats d'utilisation de biens à temps partagé, des contrats de produits de vacances à long terme et des contrats de revente et d'échange. Résultats escomptés pour 2015. |
| 62. | Cadre législatif lié aux droits des consommateurs et à la publicité | Bilan de qualité | Bilan de qualité des actes juridiques liés aux droits des consommateurs et à la publicité, notamment: <ul style="list-style-type: none"> • la directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs; • la directive 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation; • la directive 93/13/CEE concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs. À engager en 2015. |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|---|--|--------------------------------------|--|
| Migration, affaires intérieures et citoyenneté | | | |
| 63. | Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation | Initiative législative: codification | Codification du règlement 539/2001 sur les visas (14 modifications) à la suite d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne attendue mi-2015. |
| 64. | Décision 2000/642/JAI du Conseil du 17 octobre 2000 relative aux modalités de coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres en ce qui concerne l'échange d'informations | Initiative législative: abrogation | La coopération entre les cellules de renseignement financier (CRF) à des fins préventives sera réglementée par la 4 ^e directive proposée sur le blanchiment des capitaux (COM/2013/045). Le champ d'application pratique des règles en matière de coopération à des fins répressives est limité et ne doit pas être maintenu. |
| 65. | Système d'information sur les visas | Évaluation | Évaluation du règlement 767/2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) et de la décision 2004/512/CE du Conseil du 8 juin 2004 portant création du système d'information sur les visas (VIS), du règlement 810/2009 et de la décision 2008/633. Résultats escomptés pour 2015. |
| 66. | Entrée, transit et séjour irréguliers | Évaluation | Évaluation de la directive 2002/90/CE définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers et de la décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers afin de concilier lutte efficace contre le trafic et nécessité d'éviter de criminaliser l'aide humanitaire. Résultats escomptés pour 2015. |
| 67. | Frontex, y compris les équipes d'intervention rapide aux frontières | Évaluation | Évaluation du règlement (CE) n° 2007/2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne. Résultats escomptés pour 2015. |
| 68. | Lutte contre la criminalité organisée | Évaluation | Évaluation de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil. Résultats escomptés pour 2015. |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|-------------------|---|---|---|
| 69. | Migration légale | Bilan de qualité | <p>Bilan de qualité de</p> <ul style="list-style-type: none"> • la directive 2009/50/CE du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié (carte bleue); • la directive 2003/109/CE du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée; • la directive 2011/98/UE du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (permis unique). <p>Évaluation de l'adéquation de l'acquis actuel en matière de migration légale et proposition de changements possibles. À engager en 2015</p> |
| Commerce | | | |
| 70. | Législation commerciale | Initiative législative: codification / refonte / abrogation | Codification, refonte et abrogation d'actes législatifs modifiés par deux règlements d'habilitation rendant la législation commerciale conforme au TFUE: le règlement (UE) n° 37/2014 du 15 janvier 2014 et le règlement (UE) n° 38/2014 du 15 janvier. |
| 71. | Détournement de certains médicaments essentiels | Évaluation | Évaluation du règlement (CE) n° 953/2003 visant à éviter le détournement vers des pays de l'Union européenne de certains médicaments essentiels. Résultats escomptés pour 2015 |
| Transports | | | |
| 72. | Directive 2007/38/CE concernant le montage a posteriori de rétroviseurs sur les poids lourds | Initiative législative: abrogation | La directive a atteint son objectif: tous les véhicules soumis à l'obligation de montage a posteriori (à savoir ceux immatriculés entre le 1 ^{er} janvier 2000 et le 27 janvier 2007) sont désormais équipés des nouveaux rétroviseurs. |
| 73. | Abrogation du règlement 569/2008 modifiant le règlement n° 11 concernant la suppression de discriminations en matière de prix et conditions de transport. | Initiative législative: abrogation | Ce règlement n'est plus nécessaire et est remplacé par des actes législatifs relatifs au développement et aux alternatives technologiques. |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|-----|---|--|--|
| 74. | Proposition de simplification modifiant les règlements (CE) n° 1071/2009 concernant l'exercice de la profession de transporteur par route et (CE) n° 1072/2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route. | Initiative législative: simplification | La proposition clarifiera et simplifiera certaines dispositions des règlements (CE) n° 1071/2009 et 1072/2009. Les modifications correspondantes faciliteront la mise en œuvre par les États membres et permettront une application plus uniforme dans toute l'UE. Les modifications proposées réduiront la charge administrative pour les pouvoirs publics et les opérateurs privés. |
| 75. | Transport combiné | Évaluation | Évaluation de la directive 92/106/CEE du 7 décembre 1992 relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres - La directive prévoyait des incitations aux opérations par transport combiné, le plus souvent en dérogation aux limites et obligations imposées par d'autres actes législatifs (cabotage, poids et dimensions). |
| 76. | Installations de réception portuaires | Évaluation | Évaluation de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires. L'évaluation a pour objectif de donner une description exhaustive du fonctionnement de la directive et d'en évaluer l'efficacité et l'efficience. Elle doit indiquer les domaines problématiques, qu'il conviendrait d'aborder dans le cadre d'une possible révision de la directive afin d'améliorer et de simplifier le cadre législatif et de réduire les coûts réglementaires. Résultats escomptés pour 2015 |
| 77. | Règles et normes de sécurité pour les navires à passagers | Bilan de qualité | Bilan de qualité de: <ul style="list-style-type: none"> • la directive 2009/45/CE du 6 mai 2009 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers • la directive 2003/25/CE relative aux prescriptions spécifiques de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers; • la directive 1999/35/CE relative à un système de visites obligatoires pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de transbordeurs rouliers et d'engins à passagers à grande vitesse; • la directive 1998/41/CE relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports d'États membres de la Communauté. Le bilan de qualité vise à apprécier le potentiel de simplification et de rationalisation du cadre existant, en trouvant un équilibre entre les règles de l'OMI, les règles de l'UE et les règles nationales. Résultats escomptés pour 2015 |

| N° | Intitulé | Type d'initiative / objectif REFIT | Description |
|-----|--|------------------------------------|---|
| 78. | Promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie | Évaluation | <p>Évaluation de la directive 2009/33/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.</p> <p>La directive a pour objectif d'encourager une meilleure utilisation des procédures de passation de marchés, conduisant à l'utilisation efficiente des fonds publics et promouvant les véhicules plus propres.</p> <p>Résultats escomptés pour 2015</p> |
| 79. | Sécurité des tunnels | Évaluation | <p>Évaluation de la directive 2004/54/CE du 29 avril 2004 concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen.</p> <p>Résultats escomptés pour 2015</p> |